

**ORDONNANCE DE MISE EN LIBERTE ASSORTIE DU CONTRÔLE
JUDICIAIRE**

Nous, [REDACTED], juge d'instruction, étant en notre cabinet au Tribunal judiciaire de Paris ,
substituant [REDACTED] juge d'instruction, régulièrement empêchée, vu l'article 84 du Code de
procédure pénale, vu l'urgence;

Vu l'information concernant :

[REDACTED]
né [REDACTED] à [REDACTED]
de [REDACTED] et de [REDACTED]
Demeurant [REDACTED]
Ayant pour avocat, Maître [REDACTED] avocat au barreau de PARIS .

Mis en examen des chefs :

Détention, transport, acquisition, offre ou cession de produits stupéfiants, en l'espèce de cocaïne et de cannabis

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
Faits prévus et réprimés par les articles 113-2, 132-9, 222-37, 222-40, 222-41, 222-43, 222-44, 222-45, 222-47,
222-48, 222-49 et 222-50 du code pénal et par les articles L.5132-7, R.5132-84, R.5132-85 et R.5132-86 du code
de la santé publique, convention internationale unique sur les stupéfiants du 30 mars 1961.

- *Importation de produits stupéfiants commis en bande organisée*

[REDACTED]
[REDACTED]
Faits prévus et réprimés par les articles 113-2, 222-36, 222-40, 222-41, 222-43, 222-44, 222-45, 222-47, 222-48,
222-49 et 222-50 du code pénal et par les articles L.5132-7, R.5132-84, R.5132-85 et R.5132-86 du code de la
santé publique, convention internationale unique sur les stupéfiants du 30 mars 1961

- *Association de malfaiteurs en vue de la commission de délits punis de 10 ans d'emprisonnement*

[REDACTED]
[REDACTED]
Faits prévus et réprimés par les articles 113-2, 450-1, 450-3 et 450-5 du Code pénal.

- *Importation en contrebande de marchandises dangereuses pour la santé*

A [REDACTED] territoire

[REDACTED]
Faits prévus et réprimés par les articles 113-2 du Code pénal, 38, 215, 414, 417 et suivants, 423 et suivants, 432
bis et 435 du Code des douanes.

- *Transport et détention en contrebande de marchandises dangereuses pour la santé*

[REDACTED]
[REDACTED]
Faits prévus et réprimés par les articles 113-2 du Code pénal 38, 215, 414, 417 et suivants, 423 et suivants, 432
bis et 435 du Code des douanes.

Vu la demande de mise en liberté en date du 19 mars 2020;

Vu notre ordonnance de soit communiqué en date du 19 mars 2020 ;

Vu les réquisitions du procureur de la République en date du 20 mars 2020 ;

Vu les articles 137, 138, 147, 148-6, 148-7, 148 du code de procédure pénale ;

Attendu qu'en application de l'article 3 de la Convention européenne des droits de les traitements inhumains et dégradants doivent être prohibés,

Attendu que conformément à l'article 3 et de l'article 4 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne le droit à l'intégrité physique et mentale et l'interdiction des peines ou traitements inhumains ou dégradants imposent une saisine d'office relative à la détention provisoire de [REDACTED];

Que conformément à la circulaire CRIM-2020-10/E1 en date du 14 mars 2020 relative à l'adaptation de l'activité pénale et civile des juridictions aux mesures de prévention et de lutte contre la pandémie COVID 19, l'exigence d'une incarcération dans des conditions dignes des détenus dans un cadre qui prévient la propagation du COVID 19 tant à l'égard des personnels que des publics reçus ou pris en charge a été rappelée;

Que le plan de continuation de l'activité a été activé le lundi 16 mars 2020 par les autorités compétentes au vu de la gravité du risque de propagation;

Qu'à ce jour au regard de la pandémie de COVID-19, le risque de contamination au virus est majeur a fortiori au regard de la promiscuité existant en détention compte tenu de la surpopulation carcérale dans tous les établissements pénitentiaires dans lesquels la personne détenue pourrait être placée en détention provisoire;

Que seule une diminution de la population carcérale est de nature à permettre une détention digne et la mise en place des protocoles d'hygiène impératifs; qu'il convient ainsi d'examiner la situation des personnes en détention provisoire au regard de cette nouvelle situation ;

Que la mise en place du plan de confinement et la limitation des circulations rendent impossibles l'avancée de l'information judiciaire dans laquelle [REDACTED] est mis en examen en qualité de [REDACTED]; qu'il n'a pu encore être interrogé au fond sur son rôle [REDACTED] ; qu'en outre, [REDACTED] que sa condition physique particulièrement précaire l'expose à un risque vital en détention dans un contexte de pandémie de COVID 19;

Qu'en conséquence, il doit être constaté qu'au regard de ces éléments et de la nature des faits pour lesquels il est incarcéré, le maintien en détention de [REDACTED] n'apparaît plus justifié; qu'en raison des nécessités de l'instruction et à titre de mesure de sûreté, les obligations d'une mesure de contrôle judiciaire auxquelles la personne peut être astreinte se révèlent suffisantes pour prévenir le risque de renouvellement des faits et son maintien à disposition de la justice; Qu'il convient dès lors d'ordonner la mise en liberté [REDACTED] et de l'assortir d'une mesure de contrôle judiciaire ;

PAR CES MOTIFS

ORDONNONS la mise en liberté de [REDACTED], s'il n'est détenu pour autre cause, à charge pour lui de satisfaire aux dispositions de l'article 148-3 du code de procédure pénale et de prendre l'engagement de se présenter à tous les actes de la procédure aussitôt qu'il en sera requis et de nous tenir informé de tous ses déplacements.

PLAÇONS [REDACTED] sous contrôle judiciaire le soumettons aux obligations suivantes:

- ne pas quitter le territoire national métropolitain sans autorisation préalable du juge d'instruction (à solliciter au moins 15 jours à l'avance avec les pièces justificatives éventuelles) ;
- établir sa résidence en un lieu déterminé (et adresser les justificatifs au juge d'instruction une fois tous les deux mois);
- ne pas paraître dans [REDACTED];
- se présenter une fois par semaine au commissariat [REDACTED]
- justifier du suivi d'une formation ou d'une activité professionnelle (et adresser les justificatifs au juge d'instruction une fois tous les deux mois); ;
- Répondre aux convocations de [REDACTED]
- Se soumettre, le cas échéant, sous le le régime de l'hospitalisation, aux mesures d'examen, de traitement ou de soins qui seront décidées par le praticien de son choix [REDACTED]

DESIGNONS pour veiller à l'exécution des obligations prévues par la présente ordonnance, chacun en

ce qui le concerne: [REDACTED]

Rappelons à la personne mise en examen que tout manquement volontaire aux obligations ci-dessus pourrait entraîner à son égard une mesure de placement en détention provisoire.



La présente ordonnance a été notifiée le _____, à _____

Le greffier,

La présente ordonnance a été notifiée le _____, par _____

Le greffier,

Copie de la présente ordonnance a été transmise au surveillant en chef de la maison d'arrêt le _____

Le greffier,

La présente ordonnance a été transmise à l'organisme chargé de la mesure [REDACTED] le _____

Avis de la présente ordonnance a été donné au procureur de la République de PARIS ([REDACTED]) et a le _____ par _____

Le greffier,

Avis de la présente ordonnance a été donné au juge d'instruction de [REDACTED] le _____ par _____

Le greffier,



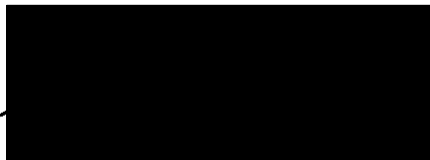
Le greffier,

La présente ordonnance, non-conforme à ses réquisitions, a été portée à la connaissance du procureur de la République,

le 24/3/20 à 10 heures 30

téléphoniquement

par remise d'une copie de la présente ordonnance



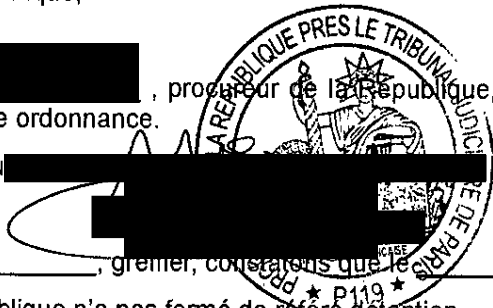
Nous, _____, procureur de la République, déclarons interjeter appel de la présente ordonnance et saisir monsieur le premier président de la cour d'appel d'un référé détention.

le _____

Le procureur de la République,

Nous, _____, procureur de la République, déclarons ne pas nous opposer à la mise à exécution de la présente ordonnance.

Le procureur de la République



Nous, _____, greffier, constatons que le _____ à _____ heures

le procureur de la République n'a pas formé de référé détention.

Le greffier,

